

Passerelle partenaires

La lettre d'information Agences Ile-de-France Centre, Est, Ouest

www.secu-independants.fr

Déclaration Sociale des Indépendants (DSI)



Ce numéro de Passerelle Partenaires est dédié à la Déclaration Sociale des Indépendants.

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'importance de ce document qui doit être renvoyé en temps et en heure à la Sécurité Sociale - Indépendants.

En effet, nous constatons chaque année que le défaut de communication de la DSI entraîne de nombreux désagréments pour nos adhérents, notamment l'appel des cotisations sur une base forfaitaire majorée.

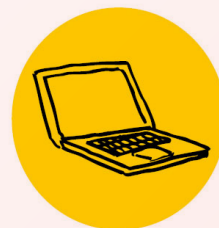
Après la fin de la campagne, plusieurs rappels sont faits aux cotisants qui n'ont pas répondu et nous sommes toujours surpris de constater qu'ils ne réagissent qu'une fois leur dossier entre les mains de l'huissier.

Je ne saurais trop rappeler à nos partenaires leur rôle dans ce domaine.

Je vous remercie.

Bien à vous ■

Jean-François Daudet
Directeur Agences Ile-de-France Centre, Est, Ouest



NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

DECLARATION SOCIALE DES INDEPENDANTS

Articles L. 114-12, L. 131-6, L. 136-3, R. 131-1 et D. 642-3 du Code de la Sécurité Sociale

REVENUS 2017

La campagne 2018 de collecte des revenus 2017 est ouverte, elle permet aux travailleurs indépendants, ou à leurs mandataires, de déclarer leurs revenus à la Sécurité sociale - indépendants pour établir la base de calcul des cotisations et contributions obligatoires (maladie, vieillesse, allocations familiales, CSG et CRDS).

La DSI doit être souscrite par tous les artisans, commerçants et professions libérales affiliés à la Sécurité sociale pour les indépendants, ayant exercé, sous forme individuelle ou en société en 2017, une (ou plusieurs) activité(s) non salariée(s) non agricole(s).

La DSI doit être fournie avant le :

- **18 mai** pour les DSI papier (uniquement à l'adresse indiquée sur l'imprimé DSI reçu par l'assuré),
- **8 juin** pour les DSI dématérialisées sur net-entreprises.

Le service est ouvert depuis le 5 avril 2018.

Les professionnels de l'expertise comptable (comptable, organisme de gestion agréé), peuvent transférer la déclaration de leurs clients en ayant recours à l'un des logiciels ou partenaires agréés pour une solution EDI. ■



La déclaration peut être effectuée en procédant par dépôt de fichier directement sur net-entreprises.fr, à partir du formulaire en ligne, sous la rubrique «Dépôt EDI / Dépôt de fichier EDI».

Bénéficiez des avantages de la déclaration sur www.net-entreprises.fr

- Les données de la déclaration sont transmises automatiquement aux organismes concernés,
- L'accusé de réception officiel est immédiatement affiché,
- Accès à une estimation du montant des cotisations et contributions sociales en fonction des revenus déclarés,
- Report de la date limite de déclaration au 8 juin 2018 (au lieu du 18 mai 2018 pour les déclarations papier). ■

Déclarez le revenu professionnel le plus tôt possible avec la DSI

Dans les semaines suivant le retour de la DSI, l'échéancier de cotisations est adressé au chef s'entreprise.

Il disposera, en un seul document, de toutes les opérations de calcul de ses cotisations :

- la régularisation définitive des cotisations 2017,
- le recalcul des cotisations provisionnelles 2018,
- le montant des premières échéances de cotisations provisionnelles 2019.



Les modalités de calcul permettent ainsi de bénéficier :

- de l'ajustement du montant des cotisations en fonction du revenu professionnel de l'année précédente,
- du remboursement en cas de régularisation créditrice,
- et de l'étalement des cotisations à verser sur un plus grand nombre d'échéances restant dues.

Artisans et commerçants ont la possibilité de demander, à tout moment, le calcul de leurs cotisations provisionnelles de l'année 2018 sur un revenu estimé (uniquement en métropole) à partir de leur espace en ligne sur

www.secu-independants.fr > [Mon compte](#) > [Mes cotisations](#)

Le service Mon Compte dédié aux experts comptables sur le [Portail secu-independants](#) permet d'accéder aux données relatives aux cotisations de leurs clients et aux téléservices associés avec les mêmes droits. ■

Les obligations de dématérialisation en matière de déclaration et de paiement

ATTENTION : Si le revenu professionnel de l'année 2016 (hors cotisations sociales) est supérieur à 3 973 € (10 % du Plafond de la Sécurité Sociale 2018), la déclaration du revenu 2017 en ligne est **obligatoire**.

A noter également que les chefs d'entreprises ayant fait l'option en 2017 (sur net-DSI ou via une transmission en EDI) de ne pas recevoir le formulaire DSI en 2018 ne recevront donc pas la DSI papier. Un mail leur a été adressé le 5 avril 2018 par net-entreprises au moment de l'ouverture de la campagne afin de leur rappeler l'échéance déclarative.

ATTENTION : le paiement par voie dématérialisée est obligatoire si le revenu de l'année 2017, déclaré avec la DSI, est supérieur à 3 973 €.

Pour l'ensemble de leurs cotisations et contributions sociales personnelles obligatoires, les artisans et commerçants peuvent, avec le service « Mon Compte » sur www.secu-independants.fr :

- adhérer en ligne au paiement par prélèvement automatique,
- opter pour le télépaiement de leurs cotisations par trimestre. ■



EXPERTS COMPTABLES : Afin de ne pas empêcher vos clients d'accéder à leurs services en ligne, et notamment le télépaiement de leurs cotisations, il est impératif que vous utilisiez [l'accès « Expert-Comptable »](#) qui vous est dédié et de ne pas vous connecter avec un compte « Travailleur Indépendant » en lieu et place de l'assuré.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la rubrique du site internet consacrée à la [campagne DSI](#)

ASSISTANCE Net-entreprises

pour l'inscription ou l'accès à net-entreprises.fr :

- pour les entreprises ☎ 0 820 000 516
 - pour les tiers déclarants ☎ 0 820 366 242
- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

pour le remplissage de la déclaration : ☎ 0 811 250 015*

(*0,12 € / min + prix d'un appel)

Mise à jour des données personnelles

Il est important de nous signaler tout changement de situation personnelle, et notamment les changements de coordonnées (mail, téléphone, adresse*).

* Changement d'adresse : Les centres de formalités des entreprises (CFE) permettent de déclarer, en une seule fois, avec un même formulaire, les déclarations auxquelles les chefs d'entreprise sont tenus lors de la création, la modification ou la cessation d'activité de leur entreprise, et notamment en cas de modifications concernant l'exploitant individuel (changement de nom, d'adresse, etc.).

Et transmettent les déclarations et les pièces justificatives aux organismes destinataires (Greffes du Tribunal de Commerce, INSEE, URSSAF, Services Fiscaux, Sécurité Sociale pour les Indépendants, ...).